

**HOLDING TOURING AUTO
H.T.A.**

Société anonyme au capital de 40 000 €

Siège social : Avenue Armand BORILLI
Z.A La Pioline
13290 LES MILLES

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, et le vingt cinq juin, à dix neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation du conseil d'administration adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LEYDET Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur LEYDET Clément et Mademoiselle LEYDET Charlotte, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame KERKHOVE Marie-Martine assure le secrétariat de la séance.

Monsieur FAYETTE Fabrice et la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉPOT GTC AIX N° 53/ DU 16 SEP. 2004

335 352 191

86 B 275

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires ;

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2003 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- le rapport du Président établi en application de l'article L 225-37 du code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport du conseil d'administration, le rapport du Président, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport du Président en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce; approbation de ces conventions ;
- Rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L 225-235 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats de commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du Président et des commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 625 059.21 € de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Report à nouveau : | 630 643.21 € |
| - Régularisation de la réserve spéciale des plus values à long terme du fait de la régularisation, en 2003, de la plus value à long terme sur la cession de titres réalisée en 2002 | - 5 584.00 € |

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
2000	50 308.18 €	25 154.09 €
2001	77 500.00 €	38 750.00 €
2002	78 000.00 €	39 000.00 €

L'assemblée générale prend acte de la régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice 2002, requise par la réalisation d'une plus value à long terme sur ledit exercice qui a été la suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Distribution de dividendes, pour | 78 000.00 € |
| - Réserve spéciale des plus values à long terme | 49 213.00 € |
| - Le solde, soit | 141 613.09 € |
| au report à nouveau." | |

Alors qu'il avait été initialement prévu qu'elle serait celle-ci :

- Distribution de dividendes, pour	78 000.00 €
- Le solde, soit	190 826.09 €
au report à nouveau."	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL SAINT CHRISTOPHE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.A.S. AUTO SPRINTER dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL

TOURING AUTOMOBILES dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et S.A. S.A.R. dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET, Monsieur Clément LEYDET et Madame Suzanne LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Messieurs Philippe et Clément LEYDET n'ont pas pris part au vote
(N.B.Madame Suzanne LEYDET n'est plus actionnaire à la date de la présente assemblée)

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.C.I. LE MOULIN dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET, Madame Gisèle SARDA et la SCI BORILLI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote
(N.B.Madame Gisèle SARDA n'est plus actionnaire à la date de la présente assemblée)

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.C.I. RAPE dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL ODICEE AIX, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL COLOR CAR AIX, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SCI DU MONT, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SA AUTOS NOUVEAU MONDE, dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote
(N.B.Madame Gisèle SARDA n'est plus actionnaire à la date de la présente assemblée)

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, cédant de la participation acquise par la société dans le capital de la SAS AUTO SPRINTER, et titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Suzanne LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
(N.B.Madame Suzanne LEYDET n'est plus actionnaire à la date de la présente assemblée)

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Gisèle SARDA, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
(N.B.Madame Gisèle SARDA n'est plus actionnaire à la date de la présente assemblée)

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Clément LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Clément LEYDET n'a pas pris part au vote.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, co-commissaires aux comptes titulaire, et de Monsieur Marc Olivier BERTOT, co-commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à échéance décide de les renouveler pour une nouvelle

durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle Charlotte LEYDET, demeurant 11, Chemin du Moulin de Testa -13100 Aix en Provence, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la SCI BORILLI, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
LEYDET Philippe

LEYDET Clément

Le secrétaire
KERKHOVE Marie-Martine

LEYDET Charlotte

Les scrutateurs